

## A La Roche Bernard, le 11 janvier 2019

DDTM D'ILLE ET VILAINE

A l'attention de Mme Gwenaelle CARIOU

Le Morgat

12, rue Maurice Fabre

CS 23167

35031 RENNES Cedex

Objet : Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur le dossier de référence ANAE : AEU\_35\_2018\_45 portant sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille et Rance

## Madame,

Lors de sa session du 10 janvier 2019, la Commission Permanente, conformément à la délégation qu'elle a reçue de la CLE, a étudié le dossier cité en objet.

Le programme de travaux exposé dans le dossier d'autorisation apparait justifié et nécessaire au regard du fonctionnement particulier de ces cours d'eau lié à une anthropisation prononcée.

Le dossier prend bien en compte les impacts potentiels sur l'environnement par l'étude de la qualité des sédiments, des milieux protégés (site ENS, Site Natura 2000, etc.) ou encore de la faune (poissons, mammifères, amphibiens et reptiles).

La thématique des espèces invasives est abordée sommairement en page 84 du dossier de demande d'autorisation. Sur ce point, nous tenons à souligner qu'un dragage en présence d'espèces telles que la Jussie (*Ludwigia grandiflora*) ou l'Elodée dense (*Egeria densa*) peut avoir des conséquences importantes en termes de propagation de ces espèces vers les secteurs aval. Aussi, nous demandons une extrême vigilance sur ce point dans le cadre des demandes annuelles de travaux et que des mesures strictes de limitation des impacts soient prises (impacts lors de l'accès aux zones de chantiers, effets des mouvements d'eau sur les espèces fragiles telles que les hydrocharitacées, devenir des sédiments contaminés, etc.). Pour information, le guide cité dans le dossier pour la prise en compte des espèces invasives ne fait mention que de la seule Jussie pour les milieux aquatiques! Nous souhaitons aussi rappeler que la Jussie est capable de se développer en milieu humide et que sa gestion à terre dans le cadre de la gestion de sédiments contaminés doit faire l'objet d'une attention spécifique.

Par ailleurs, l'impact sur les espèces végétales aquatiques locales, qu'elles soient protégées ou non, n'est pas réellement pris en compte. Nous rappelons que sur ces portions de cours d'eau, masses d'eau fortement modifiées, la présence de plantes aquatiques locales, même banales (nénuphar jaune, potamots, cornifle...) permet une diversification des habitats favorable à la faune de manière générale. Ces plantes devront être préservées autant que possible.

Au vu du dossier, le plan de gestion pluriannuel de dragage est jugé compatible avec les préconisations du SAGE Vilaine, et la CP émet un avis favorable au dossier. Cependant, en tant que service instructeur, nous souhaitons que vous portiez une attention particulière aux demandes annuelles qui vous seront soumises, en veillant à ce que la gestion des espèces végétales aquatiques, locales ou invasives, soient bien prise en considération.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine

Michel DEMODLER